

Société du Grand Projet du Sud-Ouest  
8 esplanade Compans Caffarelli  
31000 TOULOUSE

\*\*\*

Date de la convocation : 16/06/2023

Date du Conseil de Surveillance : 28/06/2023

Présents :	13	
Absents :	11	
Personnes ayant donné pouvoir :	6	
Pour : 9386	Contre : 0	Abstentions : 0

### DÉLIBÉRATION N°2023-010 : Débat d'orientations budgétaires 2023

#### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le résultat du scrutin ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet coordinateur du GPSO, Etienne Guyot, le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

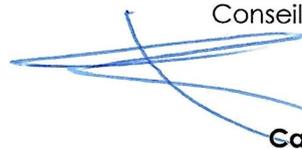
**Considérant** que la Présidente de la SGPSO doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la SGPSO pour l'année 2023 ;

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires de la SGPSO dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget 2023 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

**Article unique** : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la SGPSO pour l'année 2023.

La Présidente du  
Conseil de Surveillance



Carole DELGA

